

LES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15€ HT
Soit : 16,05 € TTC

C'est le montant de la redevance annuelle qui permet de financer les charges fixes du service (conseils, assistance technique...)

130€ HT
Soit 139,10 € TTC

C'est le prix du contrôle périodique de bon fonctionnement facturé tous les 10 ans.

Les tarifs

Le Conseil Communautaire a voté de nouveaux tarifs le 21 septembre 2011, afin de les ajuster sur le juste coût du service

	Ancien tarif	Tarif applicable depuis le 22/09/2011
Redevance annuelle	18,50 € HT/an	15 € HT/an
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 10 ans)	Acomptes de 19€ HT / an	130 € HT tous les 10 ans Après service rendu
Contrôle vente	150 € HT	150 € HT
Contrôle du neuf ou de la réhabilitation	Avec étude: 215 € HT	Avec étude : 150 € HT conception : 60€ réalisation: 90 €
	Sans étude: 286 € HT	Sans étude : 205 € HT conception: 85€ réalisation: 120 €
	Absence dossier: 358 € HT	Absence dossier : 350 € HT

La délibération du conseil communautaire instituant les tarifs est téléchargeable sur le site de Bayeux Intercom

NOUS CONTACTER



Par téléphone :
02.31.51.63.00

Par mail :
facturation@bayeux-intercom.fr
siege@bayeux-intercom.fr

Par fax :
02.31.51.63.05

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur notre site :



www.bayeux-intercom.fr

Rubrique « eau et assainissement »

Site interministériel sur
l'assainissement non collectif :



www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Site du Conseil Général du Calvados :



www.cg14.fr



Bayeux intercom
l'entente commune

Assainissement non collectif



Tout savoir sur
le contrôle
de votre installation



www.bayeux-intercom.fr

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE VOTRE HABITATION

2 situations

Vous êtes un usager du service :

soit

Assainissement collectif (« tout à l'égout »)

- Vous êtes raccordé au réseau public d'assainissement.
- Vous êtes redevable de la redevance assainissement collectif (au 1er janvier 2012 : 2,08 € HT/m³ pour la part Bayeux Intercom)

soit

Assainissement non collectif (fosse septique)

- Il n'existe pas de réseau public d'assainissement
- Votre habitation doit donc être dotée d'une installation d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux, ou fosse septique et bac dégraisseur, et traitement)
- Vous êtes redevable de la redevance assainissement non collectif (redevance fixe annuelle + redevances pour contrôles obligatoires)

LES MISSIONS DE BAYEUX INTERCOM En matière d'assainissement non collectif

L'animation du SPANC*

Ce sont les charges fixes du service en matière de conseils, d'assistance technique, de gestion administrative...

Les contrôles obligatoires

La loi impose plusieurs contrôles de votre installation d'assainissement non collectif.

- Le contrôle de bon fonctionnement
- Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation
- Le contrôle lors de la vente

* SPANC = Service Public d'Assainissement non collectif

LE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

Tous les 10 ans

La périodicité de ce contrôle a été fixée à 10 ans, selon la loi Grenelle II.

Les diagnostics étant terminés depuis 2006 sur le territoire, ces contrôles périodiques de bon fonctionnement doivent être tous réalisés avant 2016 (début : 2012).

A quoi ça sert ?

Le contrôle sert à vérifier l'état général de votre installation, son fonctionnement et son entretien (vidange) afin de **s'assurer du bon traitement de vos eaux usées** et de la **préservation de la qualité des eaux** souterraines et superficielles.

Comment cela se passe t'il ?

Avis de visite 15 jours avant le passage du contrôleur

Contrôle de votre installation

Réception du rapport de visite accompagné de la facture

Combien ça coûte ?

Contrepartie d'un service rendu, le prix du contrôle périodique de bon fonctionnement a été fixé à **130 € HT**.

De 2006 à 2010, 37,50 € HT étaient facturés annuellement :

- 18,50 € HT de redevance annuelle pour frais fixes
- 19 € HT d'acompte pour le 1^{er} contrôle.

Ainsi, lors du 1^{er} contrôle périodique (entre 2012 et 2016), les éventuels acomptes versés seront déduits.

Soit : 130 € HT - (nombre d'acomptes x 19€ HT)

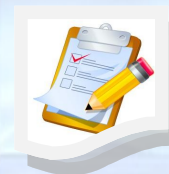
Pour le contrôle suivant (entre 2016 et 2026), vous serez facturé après service rendu, au prix du contrôle.

Pour ceux qui n'auront pas de contrôle de bon fonctionnement (passage en assainissement collectif par exemple), les acomptes feront l'objet d'un remboursement.

LE RESULTAT DU CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

Et après le contrôle ?

Le rapport de visite reçu après le contrôle vous précise les actions à mener (vidange/entretien, réhabilitation, mise à niveau des regards...) ; vous contribuez ainsi, par ces actions, à la protection de la ressource en eau de notre territoire et la mise en valeur de votre patrimoine



Quelles conséquences ?



« Installation sans risques sanitaires et/ou environnementaux » / « Conforme à la réglementation en vigueur »

- Prochaine visite dans 10 ans maximum
- Le SPANC de Bayeux Intercom reste disponible pour toute demande de renseignement technique, réglementaire...



« Installation avec risques sanitaires et/ou environnementaux » / « Non conforme à la réglementation en vigueur »

- En fonction du degré de l'impact du risque, l'utilisateur (le propriétaire) a 4 ans pour remettre en conformité l'installation. Délai qui peut être raccourci si problème de santé publique.
- Tous les travaux de réhabilitation doivent être validés par le service avant réalisation : dépôt d'un dossier de demande d'installation auprès du SPANC.

